

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 4 juillet 2025		

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : C. LABORDE procuration à F. FERNANDES, A. POUBLAN procuration à S. BONNASSIOLLE, M. TIRCAZES procuration à F. GOMMY, H. BERNADET procuration à S. DAUBE, F. COUDURE procuration à S. PIZEL

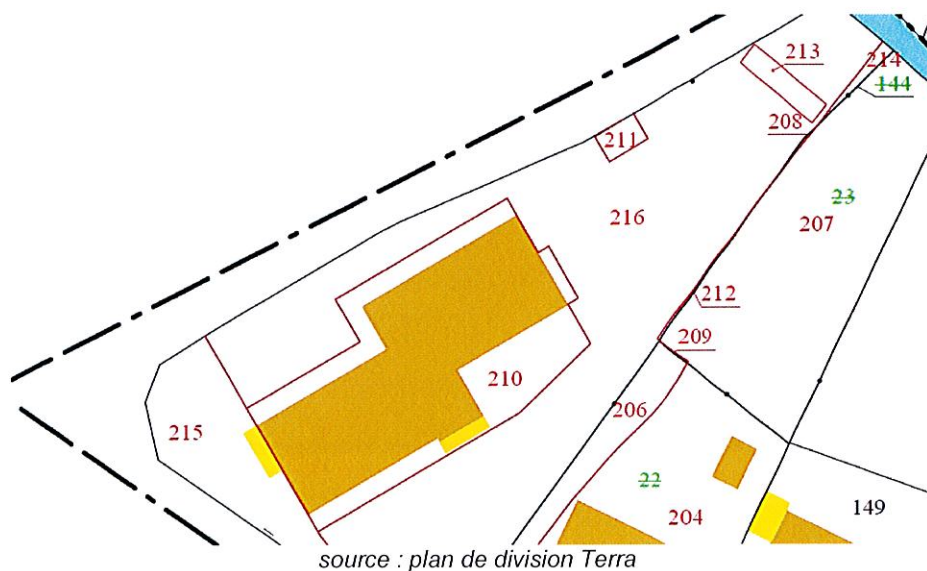
M. Vincent BERGES-RAGOCHÉ a été élu secrétaire de séance.

N°2025/34

Bail emphytéotique avec Pau Béarn Habitat – Parcelle AK 210,211 et 213 - Construction du centre des Arrious

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 décembre 2024 relative à la demande de cession anticipée du bien porté par l'EPFL Béarn Pyrénées, sis 1 chemin Penouilh, cadastrée AK n°144, pour une contenance de 3093m².

La commune de Montardon a décidé de mettre à disposition les emprises foncières suivantes : parcelles n° AK 210-211 et 213 (issues de la division de la parcelle AK n°144), en vue de la construction d'un immeuble tertiaire, composé de cellules commerciales et de services, confié au bailleur social Pau Béarn Habitat.



Il est proposé de signer un bail emphytéotique avec Pau Béarn Habitat pour la somme de 1€, pour une durée de 50 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
Vu le plan de division réalisé par l'Agence Terra,

**Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de consentir un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, pour un montant de 1€ annuel, au profit de PAU BEARN HABITAT en vue notamment de construire un immeuble tertiaire composé de cellules commerciales et de services visant à compléter l'offre du centre bourg. Les parcelles concernées par ledit bail sont n°AK 210-211 et 213.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièces, actes et procès-verbaux, signer l'acte authentique de bail, constituer, modifier ou renoncer à toute servitude, et plus généralement signer tous les actes nécessaires afin de mener à bien l'opération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.



Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

